
Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

[@Rennes_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Mardi 5 avril 2022

Citoyenneté

Élection présidentielle : mode d'emploi

Premier tour dimanche 10 avril, second tour dimanche 24 avril 2022

L'élection présidentielle aura lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. 123 860 électeurs sont appelés aux urnes dans les 108 bureaux de vote de la ville, installés dans 28 centres de vote (groupes scolaires, collèges, gymnases).

Horaires

À Rennes, les bureaux de vote ouvriront à 8 h **et fermeront à 19 h**. Il est fortement recommandé aux électeurs d'éviter les heures de forte affluence, c'est à dire les créneaux 11 h - 12 h 30 et 18 h – 19 h de manière à s'épargner les files d'attente, notamment en fin de journée avant la clôture du scrutin.

Où et comment voter ?

Chaque électeur a dû recevoir sa nouvelle carte d'électeur, par courrier fin mars/début avril.

Les personnes n'ayant pas reçu leur carte d'électeur ont dû omettre de signaler un changement d'adresse avant le 4 mars 2022. Ils pourront récupérer leur carte auprès du président de leur bureau de vote le jour du scrutin, mais devront signaler au plus vite leur changement d'adresse (en ligne ou auprès du service Formalités de la Ville de Rennes, 4 rue Victor Hugo) car à défaut ils seront prochainement radiés des listes électorales.

Une carte interactive recensant les bureaux de vote rennais est disponible sur le site metropole.rennes.fr.

Pour voter, les électeurs doivent se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photographie (seule exception : la carte nationale d'identité et le passeport peuvent être périmés depuis moins de 5 ans). La carte d'électeur n'est quant à elle pas indispensable.

Liste des pièces d'identité recevables :

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;

- carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- carte vitale avec photographie ;
- carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- carte d'invalidité civile ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013 ;
- permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

Stationnement

Des mesures sont prises par la Ville de Rennes pour favoriser l'accès aux bureaux de vote :

- des stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite et prioritaires (personnes âgées, femmes enceintes...) sont prévus aux abords des centres de vote ;
- l'accès aux centres de vote est possible avec le service de transport à mobilité réduite Handistar (pour les personnes inscrites au service) - renseignements sur www.handistar.fr ou au 02.99.26.05.50 ou avec le réseau Star (bus et métro) – renseignements sur www.star.fr ;
- la solidarité de voisinage et le covoiturage peuvent contribuer à éviter les difficultés de stationnement aux abords des centres de vote.
- Alerte sur les difficultés de stationnement aux abords de 2 centres de vote en raison d'événements sportifs :
 - Centre de vote Commandant Bougouin : un match de rugby se tiendra le 10 avril au stade Cdt Bougouin et éventuellement le 24 avril ;
 - Centre de vote Moulin du Comte : un match de football se tiendra au Roazhon Park le dimanche 24 avril.

Vote par procuration : une démarche à effectuer le plus tôt possible

Les électeurs ne pouvant se rendre dans leur bureau de vote le jour des scrutins peuvent faire établir une procuration. **La demande doit être effectuée le plus tôt possible** pour tenir compte des délais de transmission et de traitement par la mairie.

Un mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France.

Comment effectuer la démarche

La procuration peut être établie depuis un ordinateur ou smartphone via une télé-

procédure.

La demande de procuration s'effectue en plusieurs étapes :

- réaliser la demande sur le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr> et s'authentifier via FranceConnect ;
- l'électeur indique la commune dans laquelle il est inscrit, l'identité de la personne en charge de voter à sa place (pas obligatoirement inscrite dans la même commune que lui) et s'il lui donne procuration uniquement pour la prochaine élection ou bien pour une période donnée ;
- un numéro de dossier sera attribué à l'électeur, qu'il doit présenter, avec sa pièce d'identité, dans un commissariat ou une gendarmerie afin de faire vérifier son identité auprès d'un officier ou d'un assistant de police judiciaire ;
- la demande sera ensuite immédiatement transférée vers la commune d'inscription qui vérifiera si tout est conforme et adressera au demandeur un mail de confirmation.

La télé-procédure n'est pas obligatoire. Il est toujours possible de pré-remplir l'[imprimé en ligne](#) et d'imprimer sa demande de vote par procuration.

L'électeur qui souhaite donner procuration (le mandant) doit se présenter personnellement :

- dans un commissariat de police (à Rennes : [commissariats de quartier ou Hôtel de Police, 22 boulevard de la Tour d'Auvergne](#)),
- ou au Tribunal judiciaire du lieu de sa résidence ou de son lieu de travail (voir [les horaires du Tribunal Judiciaire de Rennes](#)).
Le tribunal judiciaire va tenir des permanences pour les procurations :
jeudi 7 avril de 9 h à 12 h
mercredi 13 avril de 9 h à 20 h
samedi 16 avril de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
mercredi 20 avril de 9 h à 20 h
jeudi 21 avril de 9 h à 12 h.
- si domicilié à l'étranger : au Consulat de France ;
- en cas d'impossibilité pour le mandant de se déplacer, il doit appeler le 02.99.65.00.22 pour qu'un officier de police judiciaire se déplace pour enregistrer la procuration.

Il doit :

- justifier de son identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- compléter un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénoms, adresse, date de naissance). Pour remplir ce formulaire le mandant doit connaître son numéro national d'électeur (indiqué sur l'attestation d'inscription sur les listes électorales téléchargeable sur [service-public](#)).

Le mandataire (la personne qui votera) doit :

- être inscrit sur les listes électorales mais pas obligatoirement de la même commune que le mandant,
- le jour du scrutin, se présenter, muni de sa propre pièce d'identité, dans le bureau de vote du mandant et voter en son nom.

Dispositions sanitaires

Le port du masque et les règles de distanciation physique ne sont plus obligatoires mais demeurent toutefois fortement recommandés. Des masques seront à disposition des électeurs qui n'en disposent pas ainsi que du gel hydro-alcoolique.

Les personnes à mobilité réduite et personnes vulnérables pourront accéder aux bureaux de vote en priorité.

Résultats

Consulter les résultats de Rennes et de la métropole

Les résultats électoraux de Rennes seront consultables sur le site elections.rennesmetropole.fr, au fil du dépouillement le dimanche soir, avec les résultats officiels bureau par bureau en temps réel pour Rennes et le lendemain pour les 43 communes.

Premiers résultats dès 20 h le dimanche

À partir de 20 h, les premiers résultats électoraux à Rennes pourront apparaître sous forme de carte. Ces résultats évolueront au fil des heures jusqu'à la fin du dépouillement (en général, vers 23 h). Dès le lendemain seront publiés les résultats pour l'ensemble des 43 communes. Il sera possible de connaître le candidat en tête dans chacune des communes.

Participation dans chaque commune

Le taux de participation (votants), le nombre d'inscrits, de votes blancs ou nuls, le nombre de voix et la répartition en pourcentages des suffrages exprimés dans chacune des communes de la métropole seront affichés en haut à droite du site.

Pratique

→ [Sur ce lien](#), la carte des centres et bureaux de vote.